Plainte contre 3 ministres pour avoir livré du matériel affecté à la défense nationale

écrit par Monique B | 10 mai 2024

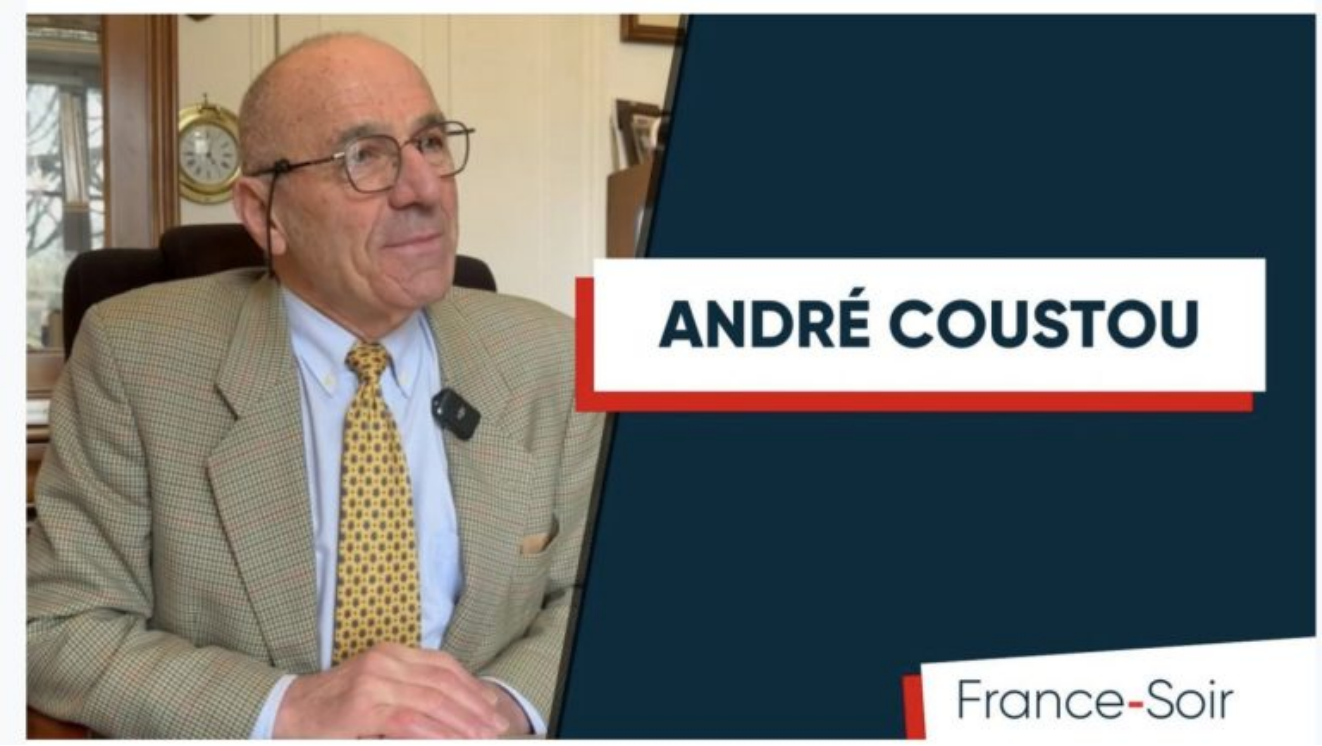

Attal, Lecornu et Séjourné visés par une seconde plainte pour avoir livré à une puissance étrangère du matériel affecté à la défense nationale

Le général (2s) André Coustou, Président d'honneur de Place d'armes, menacé de mort pour ses propos en réponse aux menaces et provocations du Président de la République française à l'encontre de la Russie. Un soldat droit dans ses bottes, Un homme à la volonté inébranlable quant à défendre l'intérêt et la sécurité des Français tout comme la vérité. Nous vivons dans un « mensonge ».

https://resistancerepublicaine.com/wp-content/uploads/2024/05/

attal-lecornu-et-sejourne-vises-par-une-seconde-plainte-pour-avoir-livre-a-une-puissance-etrangere-du-materiel-affecte-a-la-defense-nationale-480p.mp4
Tout comme l'a fait le Général Pellizzari, Il constate certaines dérives de la part des membres du gouvernement. Ayant pu observer l'envoi de munitions et d'armement en Ukraine (la France a envoyé quelques trente canons César sur un stock de soixante-seize). Il s'est interrogé sur la légitimité des décisions, leur légalité et leurs conséquences. En effet la France ayant en outre envoyé des fonds, mais aussi des armes, voire des hommes en Ukraine, la ligne rouge de la cobelligérance a donc été franchie.

Prenant en considération la position de la France vis-à-vis de l'accord de défense franco-ukrainien sans l'autorisation de la population française, le général Coustou a déposé plainte contre, le premier ministre Gabriel Attal, le ministre des Armées Sébatien Lecornu et Stéphane Séjourné le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. Et ce dernier n'a pas sollicité l'accord du secrétariat général du gouvernement avant la signature de l'accord de coopération franco-ukrainien, enfreignant ainsi une autre ligne rouge juridico légale, constituant en un viol éventuel de la constitution comme l'a révélé France-Soir ce 17 avril 2024.

La plainte auprès de la Cour de Justice de la République a été déposée courant avril visant les trois ministres impliqués dans la livraison à l'Ukraine, depuis le mois de février 2022, des matériels, constructions, installations et appareils affectés à la défense nationale. Des faits prévus et réprimés par l'article 411-3 du Code Pénal qui dispose que :

« *Le fait de livrer à une puissance étrangère, à une entreprise ou une organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou à leurs agents des matériels, constructions, équipements, installations, appareils affectés à la défense nationale est puni de trente ans de détention criminelle et de 450 000 euros d'amende* ».

Une affaire suffisamment importante pour qu’un second général agisse.

« Seules les batailles que l’on ne prend pas sont perdues d’avance ».

Après enregistrement de cette interview, *France-Soir* a été informée du rejet de cette plainte, mais le général Coustou ne compte pas en rester là.

https://www.francesoir.fr/videos-les-debriefings/attal-lecornu-et-sejourne-vises-par-une-seconde-plainte-pour